

## Ordonnance collective nationale pour cesser l'utilisation de l'hydroxychloroquine et de la chloroquine chez certains patients

Dans le contexte actuel où le gouvernement a décrété l'état d'urgence sanitaire, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux du Québec (INESSS) a élaboré une [ordonnance collective nationale](#) autorisant un pharmacien à suspendre temporairement l'utilisation de l'hydroxychloroquine (Plaquenil et versions génériques) et de la chloroquine (Aralen et versions génériques) chez les patients atteints [de maladies chroniques](#).

Cette mesure exceptionnelle, qui a rapidement fait l'objet d'un consensus auprès des experts cliniciens, a comme but de prévenir une rupture d'inventaire de ces deux médicaments. Elle autorise donc temporairement le pharmacien à suspendre les traitements de certains patients sans devoir en informer leur médecin de famille ou leur médecin traitant.

Par conséquent, à l'instar du Collège des médecins du Québec, **les infirmières, tout particulièrement les infirmières praticiennes spécialisées, sont priées de soutenir les pharmaciens dans l'application de cette nouvelle mesure. Elles sont invitées à offrir** à leurs patients une thérapie de substitution temporaire (ex. : dérivés de cortisone), le cas échéant, et à se rendre disponibles pour répondre à leurs questions concernant l'interruption de leur médication.

Cette ordonnance collective, qui inclut un protocole médical national, est **en vigueur dès maintenant**. Elle **exclut les personnes ayant un diagnostic de lupus érythémateux disséminé, les enfants et adolescents de moins de 18 ans qui souffrent d'arthrite juvénile idiopathique ainsi que les femmes enceintes**. Un [feuille](#)t résumant la situation actuelle pour les patients a également été produit par l'INESSS.